

Date de dépôt : 11 janvier 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Marc Falquet, Stéphane Florey, Christina Meissner, Eric Bertinat, Antoine Bertschy, Patrick Lussi et Eric Leyvraz : pour la création d'un centre de rétention administrative permettant d'appliquer l'Accord entre la Suisse et la France relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 73, alinéa 1, de la loi fédérale sur les étrangers qui prévoit que « les autorités compétentes de la Confédération ou des cantons peuvent procéder à la rétention de personnes dépourvues d'autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement afin : a. de leur notifier une décision relative à leur statut de séjour; b. d'établir leur identité et leur nationalité, pour autant qu'elles aient l'obligation de collaborer à cet effet » ;*
- que la signature par la Suisse des accords d'association à Schengen et Dublin a entraîné la suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'UE, de sorte que, depuis le 1er avril 2009, 50% des voyageurs à l'AIG ne sont plus contrôlés et qu'il n'est plus permis de refouler sans formalité les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'entrée et de séjour en Suisse;*
- qu'aucune mesure crédible n'a été instaurée pour compenser la suppression des contrôles aux frontières suisses avec, pour conséquence, une hausse significative de la criminalité;*

- *que, en lieu et place du simple refoulement des personnes sans papiers interceptées à la frontière, c'est la procédure de réadmission qui s'applique;*
- *que cette procédure nécessite la présentation de moyens de preuve (par exemple : billet de train nominatif) attestant du fait que la personne à faire réadmettre a bien séjourné ou transité dans un Etat membre au cours des six mois qui précèdent;*
- *que, faute de moyen de preuve, les personnes en situation illégale qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine ou dans un pays membre de l'Union européenne sont remises à la rue par les autorités,*

invite le Conseil d'Etat

à créer un centre de rétention administrative qui permette d'appliquer les accords de réadmission, en particulier avec la France, relatifs aux personnes en situation illégale sur lesquelles un « moyen de preuve » qu'elles ont séjourné ou transité par la France au cours des six derniers mois a été trouvé.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il sied de souligner que l'Accord conclu le 28 octobre 1998 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière fonctionne de manière effective, notamment grâce à une bonne coopération transfrontalière et à la collaboration instaurée dans le cadre du centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD). Aussi, il est utile de mentionner que, si la convention de Schengen a induit la fin des contrôles systématiques des personnes à la frontière, cette suppression est compensée par des contrôles mobiles et inopinés sur le territoire qui se révèlent tout à fait efficaces.

Il convient également de rappeler que, comme l'indique le premier considérant de la présente motion, la rétention est définie à l'article 73, alinéa 1, de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr – RS 142.20); toutefois, l'alinéa 2 de l'article 73 de la LEtr précise que « *la rétention (...) ne peut toutefois excéder trois jours* ». Or, si une personne en situation irrégulière ne possède ni documents d'identité, ni preuve attestant de son passage dans un des Etats membres de l'espace Schengen, les trois jours de rétention visant à établir son identité et sa nationalité se révéleront insuffisants; dans ce cas de figure, cela impliquerait la mise en détention administrative de la personne pour une durée de six à dix-huit mois ou, en l'absence de place disponible dans un lieu de détention adéquat, la mise en liberté. Ainsi, la création d'un centre spécifiquement dédié à la rétention de personnes en situation irrégulière pour un maximum de trois jours n'est manifestement pas la réponse adéquate pour garantir l'exécution d'un renvoi.

Cela étant, le Conseil d'Etat est parfaitement conscient du fait que la qualité de sa politique migratoire implique aussi d'exécuter avec efficacité le renvoi des ressortissants étrangers démunis d'autorisation de séjour et qui, pour certains d'entre eux, compromettent au surplus l'ordre et la sécurité publics. Cette efficacité peut se traduire par le placement en détention administrative des individus qui refusent un départ volontaire. C'est pourquoi, dans le cadre de sa planification pénitentiaire, le Conseil d'Etat a prévu un accroissement progressif du nombre de places de détention administrative, dont les 20 actuelles sont insuffisantes. Ainsi, la création de 30 nouvelles places pour de la détention administrative de courte durée sur le site de Favra portera le nombre à 50 début 2013. De plus, le Grand Conseil a voté un crédit d'investissement pour la construction de 30 places supplémentaires sur le site de Frambois, ce qui permettra d'augmenter la capacité à hauteur totale de 80 places en 2014.

Dans un deuxième temps, soit d'ici 2015, l'établissement actuel de Brenaz I (68 places) sera agrandi de 100 places. A terme, en 2017, cet établissement sera uniquement destiné à la détention administrative, avec une capacité totale de 168 places; le site de Frambois sera, quant à lui et au final, affecté à la détention pour mineurs.

Enfin, 50 places destinées à de la détention de très courte durée en vue du renvoi, communément appelée « night stop », seront construites dans des locaux adjacents au nouveau bâtiment de la police de la sécurité internationale (PSI) sur le site de l'aéroport international de Genève. Actuellement, le Conseil d'Etat cherche activement un emplacement sur le canton afin de pouvoir accueillir une telle infrastructure; il a instauré un comité de pilotage réunissant le département de la sécurité (DS) et celui de l'urbanisme (DU) chargé d'émettre des propositions et de développer un projet répondant à cet objectif.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER